



ARRÊTÉ 11/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'intérieur de l'agglomération durant le
Tour Alsace cycliste

Le Maire de la Commune de LIGSDORF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2231-1 et 2, L.2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R3.411-21, R411-25 et R.411-30 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de signalisation routière et de manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT qu'il y lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération, pendant le passage du Tour Alsace cycliste et pendant le passage de la caravane publicitaire précédent les coureurs d'une heure environ la RD 21BISI et les RD 411 dans le sens LIGSDORF-WINKEL.

ARRÊTÉ

Article 01 :

La circulation de tous les véhicules sur la rue de RAEDERSDORF (RD21BISI) et la rue PRINCIPALE (RD 411) de l'agglomération seront soumises aux dispositions suivantes le Samedi 2 août 2025 de 12h00 à 16h00 et durant toute la durée de l'épreuve :

- Interdiction de dépasser
- Stationnement interdit sur la chaussée et sur les trottoirs
- Interdiction de circulation en sens inverse durant le passage des coureurs soit dans le sens WINKEL- LIGSDORF - HIPPOLSKIRCH

Article 02 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète d'Altkirch ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FERRETTE ;
- Unité Routière ;
- M. le Commandant des Brigades-vertes ;
- Aux organisateurs du Tour d'Alsace cycliste ;
- M. le capitaine du SDIS

Fait à LIGSDORF, le 11 juillet 2025
Le Maire, Doris BRUGGER

Mis en ligne le 11 juillet 2025

